

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 020-757/08/BC

■ Maintenance de dispositifs de pesage sur les installations classées de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DTDAG 08/1908/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché relatif aux dispositifs de contrôle d'accès et de pesage sur les installations classées de Marseille Provence Métropole, notifié le 22 décembre 2005, arrive à échéance en décembre 2008. Il convient de le relancer pour la partie maintenance.

Le présent marché concerne la maintenance des systèmes permettant le pesage des véhicules transitant sur les installations gérées et/ou utilisées par la Direction du Traitement des Déchets de MPM : centres de transfert nord, sud et d'Ensuès et centre de stockage des déchets de la Crau.

L'appel d'offres est ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est du type à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics avec :

- un montant quadriennal minimum de 150 000 euros hors taxe ;
- un montant quadriennal maximum de 450 000 euros hors taxe.

Il est d'une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet la maintenance des dispositifs de pesage sur les installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la Direction du Traitement des Déchets de Marseille Provence Métropole,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la maintenance des dispositifs de pesage sur les installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la Direction du Traitement des Déchets de Marseille Provence Métropole.

Le marché est du type marché à bons de commande d'une durée de quatre ans en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics avec :

- un montant quadriennal minimum de 150 000 euros HT,
- un montant quadriennal maximum de 450 000 euros HT.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Fonction 812 - Nature 61558 - Sous politique G 110

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI